



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/12/2018

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15	<p>L'an deux mille dix huit, le lundi 10 décembre, le Conseil Municipal, s'est réuni, à la Mairie, en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 4 décembre 2018, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.</p> <p>Étaient présents : DEQUE Gérard, PENZES Éric, ROLLAND Viviane, CHEVALET Marie-Pierre, WAUTHY Bernard, Frédéric BOUGEOT.</p> <p>Étaient excusés : POIRIER Cyril, DEBOIS Fanny ; BERTIN Odile, FELICE Martial ; Claudine NEULLAS,</p> <p>Étaient absents :</p> <p>Pouvoirs : Claudine NEULLAS à Bernard WAUTHY, Odile BERTIN à Gérard DEQUE, Fanny DEBOIS à Marie-Pierre CHEVALET</p> <p>Secrétaire de séance : Bernard WAUTHY</p>
Nombre de membres en exercice : 11	
Nombre de Conseillers présents : 6	
Nombre de Conseillers représentés : 3	
Début de séance : 20h30	
Fin de séance : 21H15	

MODERNISATION DU REGLEMENT DU PLU

AFFICHE LE

Le Maire rappelle que, par délibération du 6 juillet 2015, la commune de Métabief a sollicité la révision générale de son PLU.

Or un décret du 28 décembre 2015 est venu moderniser le contenu du PLU et M. le Maire propose de soumettre la révision de PLU aux dispositions réglementaire ainsi actualisées.

09 JAN. 2019

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme et notamment son article 12 ;

VU le décret n°2016-1613 du 25 novembre 2016 portant modification de diverses dispositions, résultant de la recodification du livre I^{er} du Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.151-1 à R.151-55 ;

VU la délibération du 14 Septembre 2015 prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT que le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 emporte une nouvelle codification de la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme. Il prévoit également une modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en préservant les outils préexistants, et en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les collectivités.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-025-212503809-20181210-18M01-DE

CONSIDERANT que les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU sont les suivants :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité sociale et fonctionnelle, préservation de l'environnement, nature en ville...),
- offrir plus de souplesse et de possibilités d'écriture du PLU aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux,
- favoriser un urbanisme de projet en simplifiant et facilitant la rédaction du règlement,
- clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants au service d'opérations d'aménagement complexes.

CONSIDERANT que ce Décret offre la possibilité pour la commune d'appliquer au PLU révisé dont la prescription a été prise avant le 1^{er} janvier 2016, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter de cette date. Pour bénéficier de ce nouveau contenu réglementaire, le décret invite le Conseil Municipal à prendre une délibération expresse intervenant au plus tard avant que le projet soit arrêté.

Il est donc intéressant pour la Commune d'appliquer, au Plan Local d'Urbanisme en cours de révision, le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme. En effet, les modifications réglementaires apportées au Code de l'Urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification. Intégrer cette réforme permet également de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales et de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

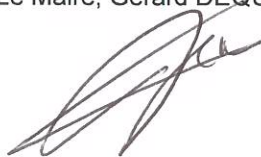
- ***1 - d'APPLIQUER au Plan Local d'Urbanisme en cours de révision, prescrit sur le fondement du I de l'article L.123-13 (dans sa version en vigueur avant le 31 décembre 2015), le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme c'est-à-dire l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme.***
- ***2 - Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.***
- ***3 - La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité. La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.***

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Métabief Le Maire, Gérard DEQUE.



REÇU EN PREFECTURE

le 29/12/2018

Application agréée E-legalite.com